



LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

243

DM64.2

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline  
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Lévis et Montréal-Est

6211-18-011

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS, TENUE AU SIÈGE SOCIAL SITUÉ AU 805, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE, LE MERCREDI 11 AVRIL 2007, À 20H20.

**Résolution numéro 07-04-96 ULTRAMAR – PROJET PIPELINE ST-LAURENT –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 07-03-70 – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-03-70 adoptée par le conseil de la MRC le 14 mars 2007;

CONSIDÉRANT les rencontres de travail concernant le projet de construction de l'oléoduc « Pipeline Saint-Laurent » suite à l'adoption de la résolution numéro 07-03-30;

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants de la municipalité de La Présentation et de la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier un paragraphe à la résolution numéro 07-03-70 adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT que la MRC est présentement en rédaction d'un mémoire conjoint avec les MRC de Lajemmerais et de la Vallée-du-Richelieu sur le projet de construction de l'oléoduc « Pipeline Saint-Laurent » et que ledit mémoire sera présenté au conseil du 11 avril 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif, par sa résolution numéro CA 07-03-64, adoptée le 27 mars 2007;

En conséquence, sur la proposition de M. le conseiller Claude Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

DE REMPLACER le premier paragraphe de la résolution numéro 07-03-70, comme suit :

« DE RETENIR la recommandation du comité technique interrégional sur le tracé alternatif proposé, à l'exception du tracé qui contourne le milieu urbanisé de la ville de Saint-Hyacinthe et qui traverse celui de la municipalité de La Présentation, afin de retenir plutôt, un tracé qui emprunte les limites des lots numéros 2 256 622, 2 256 620, 2 256 593, 3 531 941 et 2 256 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe (variante I.I) ».

D'AJOUTER une condition additionnelle à l'effet d'exiger que la conduite oléoduc ait au moins deux mètres de profondeur sur la totalité du tracé touchant le territoire de la MRC des Maskoutains.

Le vote est pris comme suit :

**POUR**

24 voix

79 187 citoyens (96,94 %)

**CONTRE**

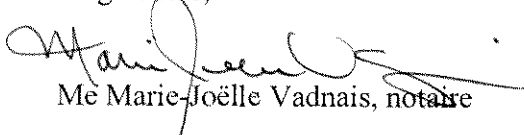
1 voix

2 498 citoyens (3,06 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Donné et vidimé à Saint-Hyacinthe, le douzième jour du mois d'avril 2007.

La greffière,

  
M<sup>e</sup> Marie-Joëlle Vadnais, notaire